



CONVENTION DE PARTENARIAT
Mise à disposition d'un local à titre gracieux

Entre

Entre les soussignés

QUAI CYRANO, Etablissement Public Industriel et Commercial, actif depuis le 13 décembre 2023, immatriculé au Registre SIRENE sous le numéro 984 303 834, domicilié 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac,

Représenté par son Président, Pascal PREVOT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Quai Cyrano »,

D'une part

Et

SAS MOBILITY BIKE SOLUTION
SIREN: 987929015
Numéro TVA: FR2987929015
17 Rue du Coulobre 24100 Bergerac

Représentée
Léo Bandiera : Président
Margot Mansuy : Directeur Général

D'autre part,

Ci-après désigné « MBS »,

Les partenaires étant désignés comme les Parties,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention à usage unique a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise à disposition d'un local dans l'enceinte de l'EPIC Quai Cyrano, pour la période du 1^{er} au 31 août 2025.

En effet, l'EPIC Quai Cyrano, dans ses statuts (délibération 2023 – 222 – approuvée par le Conseil Communautaire de la CAB le 13 décembre 2023 - article 3) publiés à la Préfecture le 22/12/2023 et approuvés en CODIR le 08/02/2024 (délibération 2024 – 01 -01) défini, parmi ses missions la promotion des activités touristiques (article 3).

Dans ce cadre, l'EPIC a souhaité encourager le développement d'une nouvelle activité commerciale et touristique dans sa zone de compétence en lui offrant gracieusement la mise à disposition d'un local pendant une partie de la période estivale 2025.

La présente convention de mise à disposition ne concerne que l'activité nouvelle du partenaire de location de cycles et uniquement cette activité.

Article 2 : Engagements de Quai Cyrano

• Prestations et période de mise à disposition

Quai Cyrano s'engage à mettre à disposition de la SAS MBS le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment nommé « Ancien Office de tourisme », accessible depuis la place Cayla et depuis l'intérieur du Cloître des Récollets.

Cette mise à disposition gracieuse court du 1^{er} au 31 août 2025 étant entendu que le partenaire est libre de proposer la location de cycle à partir du 2 août 2025 s'il le souhaite : la période exacte de location devra être communiquée à Quai Cyrano au plus tard 7 (sept) jours avant la période de démarrage des locations et au plus tard 7 (sept) jours avant la fin de la période de location.

Le local devra être restitué ainsi que les clés et pass de sécurité au plus tard le 31 août 2025 à 19 h.

• Conditions de mise à disposition

Quai Cyrano s'engage à remettre au partenaire les jeux de clés utiles à l'accès au bâtiment durant les horaires d'ouverture du site pour faciliter l'usage du local.

En août les locaux sont ouverts au public 7/7, de 10 à 21 h sur le plateau espace vin et jusque 23 h les soirs d'évènements.

Quai Cyrano s'engage à faire son affaire de toutes les coordinations internes utiles pour permettre au partenaire de pouvoir utiliser les locaux suivant ses besoins professionnels.

Pour ce faire, Quai Cyrano est susceptible d'installer de la signalétique dans le bâtiment, de prêter du mobilier au partenaire (table, chaise) ou tout autre élément logistique facilitant l'usage du local durant la période de prêt.

Le local est mis à disposition vide de tout mobilier à l'exception d'une maquette grand format non transportable. Une rubalise ou panneau informatif sera laissé sur cette maquette qui ne doit pas être touchée par le public.

• Assurance

Quai Cyrano s'engage à déclarer la présence du partenaire et des biens installés et utilisés par le partenaire à son assureur habituel. Le cas échéant, Quai Cyrano prendra une extension de sa garantie contre le vol et l'intrusion pour les créneaux situés en dehors des horaires d'ouverture au public.

- **Communication**

Quai Cyrano s'engage à relayer toutes les informations utiles relatives à l'activité de location de cycle du Partenaire sur ses supports de communication interne et externe, à partir du moment où il est saisi 7 (sept) jours minimum avant la date de diffusion de l'information souhaitée.

- **Entretien des locaux**

Quai Cyrano s'engage à faire son affaire d'un nettoyage du local en amont et en aval de la location. Quai Cyrano est également susceptible de faire appel à son prestataire d'entretien des locaux habituel en cas de nécessité de nettoyage de l'espace au cours du mois d'août 2025. Les interventions pour entretien seront soumises au disponibilité du partenaire tiers Aide 24.

- **Accès aux WC**

Quai Cyrano s'engage à rendre possible l'accès des WC situés dans le cloître des Récollets au partenaire et aux clients de celui-ci.

Article 3 : Engagements de MBS

- **Cadre général**

MBS s'engage à respecter le cadre général des activités de Quai Cyrano : office de tourisme Bergerac Sud Dordogne. En aucun cas le local mis à disposition ne sera utilisé pour d'autres usages que la location de cycles.

MBS s'engage à accéder au bâtiment uniquement dans le cadre des jours et horaires d'ouverture de celui-ci sauf urgence ou nécessité d'activité commerciale.

MBS fera son affaire de son installation, sa désinstallation et toute autre démarche liée à l'accès au bâtiment, au déchargement et chargement de matériel.

- **Responsabilité**

MBS s'engage à faire son affaire en intégralité de l'achat, la mise en location, la contractualisation, l'encaissement, les remboursements éventuels, les réparations, mises aux normes, respect des règles de sécurité (liste non exhaustive) ... liées à son activité commerciale

- **Assurance**

MBS s'engage à prendre toutes les garanties utiles à couvrir les biens mobiliers et immobiliers installés du 1^{er} au 31 août 2025.

Pour ce faire une assurance couvrant tous les besoins et dommages possibles (matériel, clients) sera souscrite par MBS.

- **Communication**

MBS s'engage à transmettre toutes les informations utiles relatives à l'activité de location de cycles à Quai Cyrano : jours et heures d'ouvertures, tarifs, logos en PDF... (liste non exhaustive) au moins 7 (sept) jours avant la date de diffusion de l'information souhaitée.

Article 4 : Rémunération du service rendu

Aucune contrepartie d'aucune sorte ne pourra être demandée par l'une des Parties à l'autre partie.

Article 5 : Résiliation

Les deux parties se réservent la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention sous réserve de l'expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect de l'un des articles de la présente convention.

La présente convention est signée pour une durée de 3 (trois) mois sans tacite reconduction.

Article 6 : Litige

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bergerac, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Confidentialité

Si, dans le cadre de la Convention, des informations confidentielles sont échangées, les Parties devront le signaler clairement en apposant, par tout moyen, la mention « Information confidentielle » sur le document ou le compte-rendu d'une réunion ou d'un échange oral.

Du seul fait de cette mention, l'information sera considérée entre les Parties comme une information confidentielle au titre de la présente Convention (ci-après « les Informations Confidentielles »).

Chaque Partie s'engage au fur et à mesure de l'exécution de la Convention à préciser les informations qui ont un caractère confidentiel, étant précisé que sont des Informations Confidentielles, les données personnelles et le contenu de la Convention.

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie et à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute diffusion en dehors de la Convention.

Ainsi, chaque Partie s'engage à ne pas communiquer, exploiter, transférer, traduire ou adapter les Informations Confidentielles appartenant à l'autre Partie à des tiers, par extrait ou en totalité, directement ou indirectement, sous quelque forme ou support que ce soit, en dehors du Projet.

Chaque Partie s'engage également à :

- Prendre les mesures de protection adéquates pour assurer la sécurité et la confidentialité des Informations Confidentielles ;
- Prévenir l'autre Partie dès qu'elle a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles ;
- Restituer à l'autre Partie les Informations Confidentielles à première demande, et à détruire tout document incorporant lesdites informations. Le cas échéant, une attestation de destruction pourra être signée par la Partie réceptrice des Informations Confidentielles.
-

En outre, les Informations Confidentielles transmises par les Parties ou accessibles par elles demeurent leur propriété exclusive respective. Il est par conséquent expressément convenu que la divulgation d'Informations Confidentielles, par une Partie à l'autre Partie ne peut en aucun cas être interprétée comme lui conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque de propriété ou une autorisation, à quelque titre que ce soit (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen), sur les Informations Confidentielles ou ce à quoi elles se rapportent (notamment produits, logiciels, développements informatiques, etc.).

L'obligation de confidentialité continuera de s'appliquer même après l'expiration ou la résiliation de la présente Convention, et ce, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de résiliation ou d'expiration de la convention pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de location du 01^{er} au 31 août 2025.

Fait à Bergerac, en double exemplaire, le 27/06/2025

Le Partenaire

Le Président de l'EPIC

Léo Bandiera

Margot Mansuy



EPIC QUAI CYRANO
1, rue des F...
N...

